



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2023_0074

Objet : Avenant n°3 au marché n° 20.030 relatif à la fourniture de papier de reprographie permanent blanc A4-A3 et au marché n°20.031 relatif à la fourniture de papier de reprographie couleur A4-A3

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

Vu la Circulaire n° 6374/SG de la Première Ministre du 29 septembre 2022 formulant des recommandations aux collectivités locales pour répondre aux problématiques de flambée des prix dans l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le marché n°20.030 ayant pour objet la fourniture de papier de reprographie permanent blanc A4-A3 a été notifié à la société PAPETERIES LA VICTOIRE le 30 juillet 2020, puis transféré à la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE le 23 août 2022 ;

Considérant que le marché n°20.031 ayant pour objet la fourniture de papier de reprographie permanent couleur A4-A3 a été notifié à la société PAPETERIES LA VICTOIRE le 30 juillet 2020, puis transféré à la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE le 23 août 2022 ;

Considérant que la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE a fait part de ses difficultés à effectuer les livraisons en maintenant les prix unitaires contractualisés dans le cadre de ces marchés, au vu de la hausse du coût des matières premières, dans un courriel en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que cette situation ne pouvait être ni prévue ni anticipée et qu'elle est indépendante de la volonté de la société ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour acter la hausse tarifaire de ces marchés ;

DECIDONS

Article 1er : de conclure l'avenant n°1 au marché n°20.030 ayant pour objet la fourniture de papier de reprographie permanent blanc A4-A3 avec la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE pour une hausse globale de 42 % des prix unitaires sans que le montant maximum du marché ne soit augmenté.

Article 2 : de conclure l'avenant n°1 au marché n°20.031 ayant pour objet la fourniture de papier de reprographie permanent couleur A4-A3 avec la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE pour une hausse globale de 42,05 % des prix unitaires sans que le montant maximum du marché ne soit augmenté.

Article 3 : Les nouveaux prix s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.


Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité ;
- Le Trésorier pour information ;
- Le Maire et les services concernés pour application.

A Tourcoing, le 01 MARS 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :